

- I. Liste des taux de TVA appliqués dans les Etats membres et dans d'autres pays d'Europe
- II. Evolution des taux de T.V.A. appliqués dans les Etats membres
- III. Particularités relatives à l'application de certains taux
- IV. Cas d'application du taux zéro à la consommation dans les législations T.V.A. des Etats membres
- V. Liste des taux T.V.A généralement appliqués dans les Etats membres à certains produits ou services

SOMMAIRE

Situation au 1 mars 1990

TAUX DE TVA APPLIQUES  
DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

XXI/C

Direction générale  
Union douanière et Fiscalité Indirecte

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES

XXI/311/90

I. LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ET DANS D'AUTRES PAYS D'EUROPE.

ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE	TAUX TAUX REDUIT	TAUX NORMAL ET INTER-MEDIAIRE	TAUX MAJORE
--------------------------------	------------------	-------------------------------	-------------

ALLEMAGNE 7 14 -

BELGIQUE 1/6 17/19 25/25+8

DANEMARK - 22 -

ESPAGNE 6 12 33

GRECE 3/6 16 36

FRANCE 2,1/5,5/13 18,6 25

IRLANDE 10 23 -

ITALIE 4/9 19 38

LUXEMBOURG 3/6 12 -

PAYS-BAS 6 18,5 -

PORTUGAL 8 17 30

ROYAUME-UNI - 15 -

PAYS TIERS\*\*

AUTRICHE 10 20 32

HONGRIE 15 25 -

NORVEGE - 20 -

SUEDE 3,95/12,87 23,46 -

SUISSE - 6,4/9,6 -

taxe unique perçue à un stade du circuit économique

TURQUIE 1/5 10 15

\*\* sources non officielles

II. EVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES

PAYS ET DATES	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORE	TAUX INTERMEDIAIRE	TAUX NUL
---------------	-------------	-------------	-------------	--------------------	----------

ALLEMAGNE

01.01.1968	5	10	-	-	-
01.01.1968	5,5	11	-	-	-
01.01.1978	6	12	-	-	-
01.07.1983	7	14	-	-	-

BELGIQUE

01.01.1971	6	18	25	25	14
01.01.1978	6	16	25	-	-
01.12.1980	6	16	25/25+5 (1)	-	-
01.07.1981	6	17	25/25+5 (1)	-	-
01.09.1981	6	17	25/25+8 (1)	-	-
01.03.1982	1/6 (2)	17	25/25+8 (1)	-	-
01.01.1983	1/6 (2)	19	25/25+8 (1)	17	-

DANEMARK

03.07.1967	-	10	-	-	-
01.04.1968	-	12,5	-	-	-
29.06.1970	-	15	-	-	-
29.09.1975	9,25	15	-	-	-
01.03.1976	-	15	-	-	-
03.10.1977	-	18	-	-	-
01.10.1978	-	20,25	-	-	-
30.06.1980	-	22	-	-	-

ESPAGNE

01.01.1986	6	12	33	-	-
01.01.1987	6	12	33	-	-
01.01.1988	6(3)	12(3)	33(3)	-	-

PAYS ET DATES	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORE	TAUX INTERMEDIAIRE	TAUX NUL
---------------	-------------	-------------	-------------	--------------------	----------

GREECE

pour le Dodécanèse: voir (4)

FRANCE

pour la Corse: voir (6)

01.01.1968	6 (7)	16 2/3 (7)	20 (7)	13 (7)	-
01.12.1968	7 (7)	19 (7)	25 (7)	15 (7)	-
01.01.1970	7,5	23	33 1/3	17,60	-
01.01.1973	7	20	33 1/3	17,60	-
01.01.1977	7	17,60	33 1/3	-	-
01.07.1982	5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.01.1986	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.07.1986	2,1/4/5,5/7/13 (8)	18,60	33 1/3	-	-
17.09.1987	2,1/4/5,5/7/13 (8)	18,60	33 1/3	28 (8)	-
01.12.1988	2,1/4/5,5/7/13	18,60	28	-	-
01.1.1989	2,1/5,5/13(8)	18,60	28	-	-
08.09.1989	2,1/5,5/13(8)	18,60	25/28 (8)	-	-
15.09.1989	2,1/5,5/13(8)	18,60	25/28 (8)	-	-
01.01.1990	2,1/5,5/13(8)	18,60	25	-	-

IRLANDE

1.11.1972	5,26	16,37	30,26	11,11	-
3.09.1973	6,75	19,50	36,75	11,11	-
1.03.1976	10	20	35	-	-
1.03.1979	10	20	40	-	-
1.05.1980	10	25	-	-	-
1.09.1981	15	25	-	-	-
1.05.1982	18	30	-	-	-
1.03.1983	23	35	-	-	-
1.03.1984	5/18/23	35	-	-	-
1.03.1985	10 (9)	23	-	-	-
1.03.1986	10 (9)	25	-	-	-
1.05.1987	10 (9)	25	-	-	-
1.03.1988	5/10	25	-	-	-
1.03.1990	10	23	-	-	-

voir IV

PAYS ET DATES	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL	TAUX MAJORE	TAUX INTERMEDIAIRE	TAUX NUL
---------------	-------------	-------------	-------------	--------------------	----------

ITALIE

01.01.1973	6	12	18	-	voir IV
01.01.1975	6	12	30	18	"
18.03.1976	6	12	30	18	"
10.05.1976	6 / 9	12	30	18	"
23.12.1976	1 / 3 / 6 / 9	12	30	18	"
08.02.1977	1/3/6/9/12	14	35	18	"
03.07.1980	2 / 8	15	35	18	"
01.11.1980	1/2/3/6/9/12	14	35	15/18	"
01.01.1981	2 / 8	15	35	18	"
05.08.1982	2/8/10/15	18	38	20	"
19.04.1984	2/8/10/15	18	30/38	20	"
20.12.1984	2 / 9 (10)	18	38	-	"
01.08.1988	2 / 9 (10)	19	38	-	"
01.01.1989	4 / 9 (10)	19	38 (10)	-	"

LUXEMBOURG

1.01.1970	4	8	-	-	-
1.01.1971	2/5	10	-	-	-
1.07.1983	3/6	12	-	-	-

PAYS-BAS

1.01.1969	4	12	-	-	-
1.01.1971	4	14	-	-	-
1.01.1973	4	16	-	-	-
1.01.1976	4	18	-	-	-
1.01.1984	5	19	-	-	-
1.10.1986	6	20	-	-	-
1.01.1989	6	18,5	-	-	-

PORTUGAL

pour les Açores et Madéira: voir (11)

1.01.1986	8	16	30	voir IV
1.02.1988	8	17	30	"

ROYAUME-UNI

01.04.1973	-	10	-	-	voir IV
29.07.1974	-	8	-	-	"
18.11.1974	-	8	25 (12)	-	"
01.05.1975	-	8	25 (12)	-	"
12.04.1976	-	8	12,5	-	"
18.06.1979	-	15	-	-	"

**III. PARTICULAIRES RELATIVES A L'APPLICATION DE CERTAINS TAUX**

- (1) BELGIQUE: Taxe de luxe additionnelle sur les livraisons et importations de certains biens soumis aux taux de 25% (articles de bijouterie, orfèvrerie, fournares, produits de parfumerie, armes de chasse, etc...). Cette taxe a été portée à 8% à dater du 1.9.81 et son champ d'application étendu aux voitures de plus de 3000cc, yachts, bateaux de plaisance, appareils audio-visuels. Cette taxe suit en principe les mêmes règles que celles applicables à la TVA.
- (2) BELGIQUE: Taux de 1% uniquement pour l'or affecté à des fins de placement.
- (3) ESPAGNE: Modification du champ d'application.
- (4) GRECE: Taux spéciaux applicables au Dodécanèse:  
 2 % : presse  
 4 % : taux réduit  
 12 % : livraison de biens et importations (à l'exception des tabacs manufacturés, des produits pétroliers et de l'électricité).  
 31 % : taux majoré
- La réduction des taux susmentionnée n'est pas applicable aux prestations de services en général.
- (5) GRECE: 3 % : livres, journaux, périodiques, représentations théâtrales.
- (6) FRANCE: Taux spéciaux applicables en Corse:  
 0,90% : certaines représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-redevables;  
 2,10% : quotidiens et assimilés, publications non quotidiennes, ventes et services passibles du taux super réduit; ventes et services passibles du taux réduit;  
 5,50% : ventes et apports de terrains à bâtir;  
 8 % : travaux immobiliers, certains matériel agricoles, hôtels de luxe, ventes à consommer sur place, ventes d'électricité effectuée en basse tension;  
 13% : produits pétroliers, véhicules pour handicapés, voiture de tourisme d'occasion (marge);  
 21% : voitures de tourisme et de motos de plus de 240 cm<sup>3</sup>, tabacs manufacturés.

(7) FRANCE:

Jusqu'au 1.1.1970, les taux de TVA étaient applicables à un prix comprenant la TVA elle-même. Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des prix hors taxe.

(8) FRANCE:

2,1 % : quotidiens et assimilés et publications de presse non quotidienne ainsi que les médicaments pris en charge par la Sécurité sociale et les produits sanguins, d'origine humaine autres que le sang total  
5,5 % : taux réduit normal  
13 % : ventes et apports de terrains à bâtir  
25 % : 8,9.89 - voitures de tourisme, motos de + de 240cm3  
15,9.89 - pierres et métaux précieux, matériel de photo et de cinéma, appareils HiFi et vidéo, fourrures, parfums, caviar.  
28 % : tabacs, loto, opérations portant sur des biens et services à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.

(9) IRLANDE:

Le taux de 10% s'applique à l'électricité, au mazout de chauffage et aux autres combustibles, la construction, les bâtiments, le béton, les vêtements et chaussures pour adultes, les tissus, les journaux, les oeuvres d'art, les antiquités, les services hôteliers, la location à court terme de voitures, bateaux, caravanes et tentes, les réparations de biens mobiles, certains services agricoles, les services de comptabilité agricole, les prestations de services des commissaires-priseurs, notaires et avocats ou autres agents directement liés à la fourniture de biens immobiliers, l'entrée aux expositions et cinémas et certains autres spectacles, les repas, les pommes frites cuites, les services des auto-écoles (sauf véhicules commerciaux), les services de nettoyage, les services personnels, les photos, les services des guides de tourisme, l'acceptation des déchets pour destruction, les services de téléphonie.

(10) ITALIE:

4 % : certains produits alimentaires tels que poissons, lait frais, beurre et fromage, fruits, légumes, riz, pâtes, huiles...; certains biens tels que livres et périodiques, certains engrais et aliments de bétail, bâtiments non de luxe, prothèses, redonneuses radio-TV, aliments fournis dans les cantines; les livraisons de livres, périodiques et journaux quotidiens;  
9 % : certains produits tels que viandes ovines ou d'animaux de basse-cour, oeufs, café, sucre, chocolat, vins à l'exclusion des mousseux et de ceux contenant plus de 21 % d'alcool, bière, certains textiles, électricité et gaz à usage domestique et industriel, produits de pétrole à usage agricole, matériaux pour la construction, disques, chambres

\* \* \*

(12) ROYAUME-UNI: Modification du champ d'application

6 % : taux réduit  
12 % : taux normal  
21 % : taux majoré

(11) PORTUGAL: Taux spéciaux applicables aux Açores et à MADEIRA

d'hôtel saut: hôtels de luxe, consommations sur  
place saut: restaurants et cafés de luxe,  
spectacles...  
38% : produits tels que travaux en plâtre (saut: usage  
industriel), certaines fourrures, vins mousseux à  
dénomination d'origine, voitures supérieures à  
2000 cc, bateaux de plaisance supérieurs à 18  
tonnes, tapis d'orient...

- Les livraisons d'engrais qui sont livrées par unités d'au moins 10 kilogrammes;
- certains services fournis par les "Commissioners of Irish Lights";
- les fournitures d'or à la Central Bank of Ireland;
- les services de sauvetage assurés par The Royal National Life Boat Institutions;
- Les livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiques);

IRLANDE

- La vente ou la location d'avions et de bateaux de 5 tonnes et plus, sauf avions à caractère sportif et bateaux de plaisance;
- les travaux de réparation, d'entretien et d'installation réalisés sur les avions et navires visés au point ci-dessus et sur leur équipement fixe, ainsi que les matériaux fournis à cette fin par l'entreprise concernée;
- la vente de journaux normalement publiés à raison d'un numéro au moins par mois;
- les périodiques étrangers en abonnement lorsque l'abonnement a été souscrit entre l'abonné et l'éditeur étranger.

DANEMARK

- Les livraisons de journaux quotidiens et hebdomadaires

BELGIQUE

L'exonération avec droit à déduction ou au remboursement de la taxe en amont (taux zéro) est appliquée dans tous les Etats membres aux opérations à l'exportation et opérations assimilées (services portuaires, prestations d'intermédiaires en douane, livraisons et entretiens de bateaux et d'avions, etc.).

En outre, certains Etats membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes:

VI. CAS D'APPLICATION DU TAUX ZERO A LA CONSOMMATION  
DANS LES LEGISLATIONS TVA DES ETATS MEMBRES

- Les livraisons de produits alimentaires de première nécessité;
- Les inputs agricoles (aliments pour les animaux, animaux vivants, plantes, outils, etc.);
- Les livraisons de journaux et périodiques;
- Les livres;
- Les médicaments;
- Les prothèses, les appareils orthopédiques.

#### PORTUGAL

- Les livraisons de déchets de métaux ferreux et non ferreux.
- Les livraisons d'or brut (en lingot, etc.);
- Les livraisons de terrains non susceptibles d'être utilisés comme terrains à bâtir;

#### ITALIE

- Les livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décorées.
- Les livraisons de matériel médical tel que fauteuils roulants, béquilles, appareils orthopédiques et autres parties artificielles du corps (à l'exclusion de dents artificielles);
- Les livraisons de vêtements en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- Les livraisons d'articles d'habillement et les chaussures pour enfants de taille moyenne inférieure à 10 ans (à l'exclusion des vêtements confectionnés en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- Les livraisons de livres et d'opuscules (à l'exclusion de journaux, périodiques, catalogues, agendas, etc.);
- Les livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisées aux fins de la production alimentaire;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux domestiques);
- Les livraisons de certains articles d'hygiène féminine;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation humaine;
- Les livraisons d'aliments et boissons destinés à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment boissons alcooliques, boissons manufacturées, glaces, sucreries);

- Les livraisons de produits alimentaires destinées à la consommation humaine ou animale, à l'exception de fournitures de plats préparés et de certains produits très élaborés tels que crèmes glacées, chocolats, boissons manufacturées ou soumises à un droit d'accises, et des produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques;
- Les livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes se classant sous le paragraphe ci-dessus;
- Les livraisons d'animaux vivants d'un genre généralement utilisé comme produits alimentaires pour la consommation humaine ou apportant ou fournissant un tel produit alimentaire;
- Les services d'égoût;
- Les livraisons d'eau, à l'exception des eaux distillées;
- Les livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc.;
- Les livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc., destinés à l'Institut national royal des aveugles;
- Les livraisons à une oeuvre de bienfaisance de récepteurs radio réservés au prêt gratuit aux aveugles;
- Les services d'informations aux journaux;
- Les livraisons de combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exception de tout carburant routier soumis à un droit d'accise);
- Les constructions d'immeubles (c.à.d.: la concession, par une personne qui construit un immeuble, d'une part d'intérêt substantiel dans ledit immeuble, la prestation, pendant la construction ou la démolition d'un immeuble, de services autres que ceux d'architecte, etc.);
- Les livraisons de certains matériaux par une personne fournissant les services mentionnés ci-dessus à l'exception des travaux d'entretien et de réparation;
- Les services de transport de passagers dans tout véhicule, navire ou aéronef de 12 places au moins, ou par la poste, ou par toute ligne régulière;
- Les services de transport de passagers ou de fret en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni;
- Les livraisons de certaines caravanes;
- Les livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, instruments médicaux et chirurgicaux, aides aux handicapés etc. (à l'exception des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.);

- Les livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente;
- Les livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants;
- Les livraisons de boîtes et casques à usage industriel;
- Les livraisons de casques pour motos.

\* \* \*

\*\*\*\*\*  
 \*\*  
 \*\* LISTE DES TAUX T.V.A. GÉNÉRALEMENT APPLIQUÉS  
 \*\* DANS LES ÉTATS MEMBRES À CERTAINS  
 \*\* PRODUITS OU SERVICES  
 \*\*  
 \*\*\*\*\*

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits alimentaires	6	22	7	6	5,5	6	0/23	4/9	3/6	6	0/8	0
Boissons :												
- Alcool	25	22	14	12	18,60	16/36	23	19	12	18,50	8/17/30	15
- Vin	25	22	14	12	18,60	6/16	23	9	6	18,50	8	15
- Bière	19	22	14	12	18,60	16	23	9	12	18,50	8	15
- Eau minérale	19	22	14	6	18,60	6	0	9	12	6	8	15
- Limonade	19	22	14	6	18,60	6	23	19	12	6	17	15
- Jus de fruits	19	22	14	6	18,60	6/36	23	19	6	6	17	15
Habillement Adultes	19	22	14	12	18,60	16	10	9	12	18,50	17	15
Enfants	19	22	14	12	18,60	16	10	9	12	18,50	17	15
Chaussures Adultes	17	22	14	12	18,60	16	10	19	12	18,50	17	15
Enfants	17	22	14	12	18,60	16	10	9	12	18,50	17	15
Produits pharmaceutiques	6	22	14	6	2,1/5,5	6	0/23	9	3/6	6	0	0
Tabac (cigarettes populaires) T.V.A. calculées sur le prix de détail maximum T.T.C. (accises et T.V.A.)	5,66	18,03	12,28	11,94	22,475	26,47	20	15,97	6	15,61	14,53	13,04
Livres quotidiens	6	22	7	6	5,5	3	0	4	6	6	0	0
Journaux quotidiens	0	0	7	6	2,1	3	10	4	3	6	0	0
Périodiques	0	0	7	6	2,1	3	23	4	6	6	0	0
HIFI - Vidéo	33	22	14	12	25	36	23	9/19	12	18,50	17	15
Appareils électroménagers	25	22	14	12	18,60	16	23	19	12	18,50	17	15
Services culturels spectacles	6	22	7	0/6	5,5/18,60	EXON./6	EXON./10/23	9	6	18,50	8	15
Fournitures	33	22	14	33	25	36	23	38	12	18,50	30	15
Bijoux	33	22	14	33	25	16	23	19/38	12	18,50	30	15
Eau	6	22	7	6	5,5	6	EXON.	9	EXON.	6	0	0
Gaz	17	22	14	12	18,60	6	10	9	6	18,50	8	0
Électricité	17	22	14	12	18,60	6	10	9	6	18,50	8	0

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits pétroliers : - Essence - Diesel - LPG - Fuel domestique - Lubrifiants	25	22	14	12	18,60	36	23	19	12	18,50	8	15
	25	22	14	12	18,60	6	23	19	12	18,50	8	15
Voitures automobiles (33 sl) 3000cc	25/33	22	14	33/12	25	6	23	19/38	12	18,50	17	15
								essence, 2000cc (38 sl) 2500cc diesel)				
Transport de personnes	6	EXON.	7/14	6/12	5,5	6	EXON.	19	6	6	8	0/15
	6	22	14	6/12	5,5/18,6	6/16	10	9/19	6	6	8	15
Hôtellerie	17	22	14	6/12	18,60	6/16	10	9/19	6	6	8	15
Restant	17	22	14	6/12	18,60	6/16	10	9/19	6	6	8	15
Secteur immobilier : - Terrains à bâtir - Bâtiments neufs - Travaux	H. CHAMP	EXON.	EXON.	EXON.	13	EXON.	H. CHAMP	19	EXON.	EXON./ 18,50	EXON.	EXON./15
	17	22	14	6/12	18,60	EXON.	10	4	EXON.	18,50	EXON.	0/15
Oeuvres d'art	6	22	7	12	18,60	16	10	19	12	6	17/EXON.	0/15
	6	22	14	12	selon catégor. (marge ou sur P.V. to- tal)	16	10	19	12	6	(marge)	0/15
Antiquités	6	22	14	12	selon catégor. (marge ou sur P.V. to- tal)	16	10	19	12	6	(marge)	0/15
	selon catégor. (marge)	22	selon catégor.	12	selon catégor. (marge ou sur P.V. to- tal)	16	23	selon catégor.	12	18,50	(marge)	0/15
Biens d'occasion	selon catégor. (marge)	22	selon catégor.	12	selon catégor. (marge ou sur P.V. to- tal)	16	23	selon catégor.	12	18,50	(marge)	0/15
	selon catégor. (marge)	22	selon catégor.	12	selon catégor. (marge ou sur P.V. to- tal)	16	23	selon catégor.	12	18,50	(marge)	0/15